

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
38e séance
tenue le
mardi 15 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 38e SEANCE .

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET
DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 21 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.38
21 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 16 h 15.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, nous commencerons par le groupe 2 : document A/C.1/43/L.45; ensuite, nous passerons au groupe 6 : document A/C.1/43/L.11/Rev.1; ensuite, nous passerons au groupe 10 : documents A/C.1/43/L.10/Rev.1 et A/C.1/43/L.15; puis au groupe 11 : document A/C.1/43/L.49.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. VON STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.49, intitulé "Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance".

Les représentants se souviendront que ces principes directeurs ont été élaborés au fil des ans par la Commission du désarmement des Nations Unies et que cette dernière les a adoptés par consensus en mai de cette année.

Ensuite, afin de préparer notre projet de résolution, nous avons eu des consultations intensives avec les autres groupes et les autres délégations. Il en est résulté quelques changements dans le projet de résolution dont la Première Commission est saisie.

Je donnerai lecture des changements apportés aux paragraphes suivants.

Le quatrième alinéa du préambule se lira désormais comme suit :

"Réaffirmant qu'elle est convaincue que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées d'une manière générale, peuvent grandement contribuer à renforcer la paix et la sécurité, et promouvoir et faciliter les mesures de désarmement,".

Le cinquième alinéa du préambule se lira désormais comme suit :

"Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent être ni un substitut ni une condition préalable aux mesures de limitation des armements et de désarmement, elles peuvent toutefois permettre de progresser vers le désarmement,".

M. von Stülpnagel (RFA)

Un alinéa a été ajouté après le cinquième alinéa du préambule. Il se lira comme suit :

"Consciente que des mesures de désarmement et de limitation des armements efficaces, qui visent directement à limiter ou à réduire la capacité militaire, sont particulièrement importantes pour accroître la confiance,". Enfin, le neuvième alinéa du préambule se lira désormais comme suit :

"Soulignant que l'application des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité adoptées à Stockholm en 1986 contribue à l'instauration de relations plus stables et à une plus grande sécurité et, partant, réduit le risque d'affrontement armé en Europe,".

Il y a un changement au paragraphe 2 du dispositif, qui se lit désormais comme suit :

"Recommande à tous les Etats d'appliquer ces directives, en tenant pleinement compte des conditions particulières régnant sur les plans politique, militaire et autres, dans la région considérée, sur la base des initiatives et avec l'accord des Etats de la région considérée;".

Tels sont les changements dont sont convenus les auteurs de ce projet de résolution, et ils demandent à la Première Commission de l'adopter sans vote.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1, intitulé "Désarmement général et complet : désarmement classique" au titre du point 64 d) de l'ordre du jour. Avant de procéder plus avant, je voudrais toutefois faire quelques observations générales au sujet du désarmement classique.

Le problème du désarmement nucléaire et de l'interdiction des armes de destruction massive a dominé les efforts internationaux de désarmement au cours des trois décennies qui ont suivi la création des Nations Unies. Depuis le début des années 80, toutefois, l'accent a été mis de plus en plus sur la nécessité de limiter la course aux armements classiques sans négliger pour autant le désarmement nucléaire qui constitue une question prioritaire. C'est ainsi que l'on a reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire de réaliser des réductions importantes dans les armements et les forces armées classiques dans différentes parties du monde en tant qu'élément essentiel du processus de désarmement. Cette évolution est la bienvenue. Les Nations Unies ne peuvent ignorer la réalité.

Depuis la deuxième guerre mondiale, plus de 20 millions de vies ont été perdues dans des conflits livrés avec des armes classiques. Ce sont les armes classiques qui tuent et qui ont tué le plus grand nombre de personnes. Les problèmes liés à la course aux armements classiques et au désarmement classique sont vitaux et complexes, et tous les Etats ont l'obligation de participer aux efforts qui sont faits pour parvenir au désarmement classique.

Depuis de nombreuses années, le Danemark estime qu'il est particulièrement important de garder la question du désarmement classique à l'ordre du jour des Nations Unies. Selon nous, le désarmement classique doit jouer un rôle éminent dans nos délibérations. Le fait que tous les Etats ont une responsabilité directe dans ce domaine donne aux Nations Unies un rôle unique lorsqu'il s'agit de faire prendre conscience de l'urgence qu'il y a à procéder au désarmement classique.

Depuis le début des délibérations sur le désarmement classique au début des années 80, nous avons enregistré des progrès chaque année. La présentation en 1984, par le Secrétaire général, d'une étude d'experts portant sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement ayant trait aux armes classiques et aux forces armées a représenté une étape importante, car

M. Mortensen (Danemark)

c'était la première tentative d'examen exhaustif de la question. L'année suivante, par sa résolution 40/94 C, l'Assemblée générale a décidé pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies d'inclure à son ordre du jour une question intitulée "Désarmement classique".

Depuis 1987, c'est la Commission du désarmement qui a examiné cette question. Nous avons été encouragés par les délibérations de la Commission qui ont eu lieu l'année dernière. A notre avis, la Commission a réalisé de grands progrès en parvenant à un accord sur un rapport de fond. Dans ce contexte, l'issue des délibérations sur le désarmement classique au cours de la présente session ne peut qu'être qualifiée de décevante. Toutefois, à en juger par la préoccupation générale exprimée devant les nombreux aspects du désarmement classique, au cours de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, nous persistons à croire que cet échec n'est que provisoire et que la question retrouvera un nouveau souffle à la prochaine session de la Commission du désarmement, ce qui nous permettra de progresser dans nos efforts.

La question du transfert des armes classiques a toujours fait partie du concept plus vaste du désarmement classique. Nous sommes saisis de trois propositions qui traitent de cette question, qui a également été soulevée par plusieurs délégations au cours de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous nous félicitons de ce que l'on se soit enfin décidé à aborder le problème. La question des transferts d'armes est très complexe et jamais auparavant elle n'a été examinée sous tous ses aspects au sein des Nations Unies. Le Danemark espère sincèrement qu'un premier pas dans cette voie pourra faire l'objet d'un consensus, au cours de la présente session, ce qui mettrait en route le processus d'examen de cette importante question.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/L.10/Rev.1. Au cours de sa session de cette année, la Commission du désarmement n'a pas achevé ses travaux sur le désarmement classique, et elle a donc décidé de faire la recommandation suivante à l'Assemblée générale :

"La Commission du désarmement recommande à l'Assemblée générale que la Commission continue ses travaux sur le désarmement classique à sa session de fond en 1989."

M. Mortensen (Danemark)

C'est dans cet esprit que ma délégation a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1. Dans ce projet, l'Assemblée générale prie, entre autres, la Commission du désarmement de continuer, à sa session de 1989, d'examiner au fond les problèmes liés au désarmement classique et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session en vue de faciliter des mesures réalisables dans les domaines de la réduction des armements classiques et du désarmement classique. Elle prie aussi la Commission du désarmement, à cette fin, d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1989 une question intitulée "Examen au fond des problèmes liés au désarmement".

Je voudrais proposer un amendement au projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1. Le troisième alinéa du préambule, amendé, se lirait comme suit :

"Constatant avec satisfaction que l'on a davantage conscience des incidences que présentent maints aspects du renforcement tant qualitatif que quantitatif des arsenaux classiques,".

Avec l'inclusion de cet amendement, j'espère que la Commission sera en mesure d'appuyer le projet de résolution et qu'il pourra, cette année encore, être adopté par la Commission sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant passer au groupe 2 : au projet de résolution A/C.1/43/L.45. Je donne d'abord la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire la déclaration suivante au nom du Secrétaire général en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.45 :

"Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.45 concernant l'application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité, l'Assemblée générale note qu'à l'issue des consultations voulues, il a été constitué un comité préparatoire à composition non limitée qui comprendra les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représentées au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou à la Conférence du désarmement, de même que toute partie au Traité qui se déclarerait désireuse de participer aux travaux du Comité;

M. Kheradi

En outre, le Secrétaire général est prié d'apporter l'assistance et d'assurer la prestation des services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, qui pourront être nécessaires pour la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa préparation.

Il convient de noter que la Conférence d'examen sera une conférence des Etats parties au Traité. Les trois premières conférences d'examen, tenues en 1975, 1980 et 1985 respectivement, à l'instar des autres conférences d'examen des traités de désarmement multilatéraux, comme par exemple le Traité sur le fond des mers et la Convention sur les armes biologiques, comprennent dans leurs règlements intérieurs des dispositions de procédure concernant les arrangements à prendre pour couvrir les dépenses de la Conférence d'examen, y compris les sessions du comité préparatoire. En vertu de ces arrangements, aucune dépense supplémentaire n'est imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation.

M. Kheradi

Le libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.45 est identique à celui de la résolution 38/74 de l'Assemblée générale, qui précédait la convocation de la troisième Conférence d'examen. Par conséquent, le Secrétaire général estime que son mandat, en vertu du projet de résolution tendant à fournir l'aide nécessaire et les services indispensables à la préparation et à la tenue de la Conférence d'examen, n'a pas d'incidence financière sur le budget ordinaire des Nations Unies et, comme pour les conférences d'examen précédentes, les coûts afférents seront couverts conformément aux dispositions financières qui seront adoptées par la quatrième Conférence d'examen."

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais faire une brève déclaration sur le projet de résolution A/C.1/43/L.45. Depuis la présentation de ce projet de résolution, ma délégation, en sa qualité de coordonnateur des consultations des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a tenu des consultations, notamment sur le lieu des réunions du Comité préparatoire. J'aimerais faire lecture ici de la décision adoptée par les Etats parties à cet égard :

"Compte tenu des décisions enregistrées dans le projet de résolution A/C.1/43/L.45 de tenir la quatrième Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à Genève aux mois d'août et septembre 1990 et de former un comité préparatoire à composition non limitée à cette fin, les Etats parties ont décidé que la première réunion du Comité préparatoire se tiendrait à New York du 1er au 5 mai 1989 et que toutes les réunions suivantes se tiendraient à Genève à des dates qui seront définies par le Comité."

Je voudrais également à cet égard exprimer ma satisfaction à tous les Etats parties pour leur coopération qui a rendu possible cette prise de décision. Je suis convaincu que, cette question étant maintenant réglée définitivement, les autres questions restées en suspens pourront aussi être réglées dans les plus brefs délais.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer ma satisfaction à l'Ambassadeur d'Egypte pour son leadership, qui lui a permis d'organiser sur de si bonnes bases la Conférence d'examen et ses comités préparatoires.

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

Avant de voter sur le projet de résolution A/C.1/43/L.45, parrainé par les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et qui demande au Secrétaire général de fournir certains services pour la quatrième Conférence d'examen, j'aimerais faire quelques remarques sur la question des ressources financières.

A long terme, la fourniture de services à la Conférence d'examen n'implique pas de coûts pour les Nations Unies car toutes les sommes allouées à la fourniture de services à cette conférence seront récupérées auprès des parties. Cependant, nous savons que tout le processus - de la première réunion du comité préparatoire à la fin de la Conférence d'examen e'le-même - s'étendant sur une période de 18 mois et compte tenu des notes qui seront présentées après la fin de la Conférence, un problème budgétaire à court terme est possible. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a informé le Secrétariat que le Gouvernement britannique est disposé à faire un paiement anticipé, au premier trimestre de 1989, d'un montant de 100 000 livres sterling, somme équivalant en fait à l'ensemble des coûts qui seront supportés par mon pays. Ce faisant, nous espérons alléger dans une certaine mesure ce problème budgétaire.

A la réunion des parties qui a créé le Comité préparatoire, nous avons lancé un appel aux autres parties qui, traditionnellement, paient une proportion importante du coût de la Conférence d'examen afin qu'elles envisagent également de faire de tels paiements anticipés.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un des accords les plus importants jamais conclus en matière de limitation des armements. Depuis son entrée en vigueur il y a 20 ans, il a apporté une contribution considérable à la stabilité et à la sécurité internationales. Compte tenu de l'importance cruciale du contenu de ce traité, il serait important que son adhésion soit universelle. Nous nous félicitons des adhésions récentes au Traité tout en notant que certains pays importants ont choisi jusqu'à présent de ne pas y adhérer. Il y a tout lieu de le regretter. Les effets positifs du Traité sur la paix et la sécurité internationales profitent à tous les Etats. C'est pourquoi nous demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer.

M. Mortensen (Danemark)

L'acquisition de l'arme nucléaire par tout nouvel Etat aura des conséquences à long terme déstabilisantes, qui pourraient entraîner des conséquences aux effets incalculables. Par conséquent, les rapports qui nous parviennent sur les ambitions nucléaires de certains pays dans différentes régions du monde sont extrêmement inquiétants. Un appui international ferme au régime du Traité permettrait de garantir que l'option nucléaire ne deviendra jamais une solution séduisante aux besoins en matière de sécurité. La méfiance et les soupçons doivent être contrecarrés par la franchise et la confiance. Le régime du Traité sur la non-prolifération est un élément important dans l'établissement de cette confiance, aux niveaux mondial et régional.

Le Danemark accorde une grande importance au renforcement du Traité sur la non-prolifération. Nous attendons avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1990 et nous travaillerons activement, de concert avec d'autres parties, pour faire en sorte que cette conférence permette de renforcer encore le Traité.

Nous croyons comprendre que les Nations Unies éprouveront quelques difficultés financières à mettre à la disposition de la Conférence les services nécessaires. Pour répondre à l'appel lancé par le représentant du Royaume-Uni au nom des gouvernements dépositaires, le Danemark a l'intention, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, de verser d'avance un montant correspondant à sa part du financement des coûts de la Conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.45.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer sa position sur la non-prolifération nucléaire dans le cadre du projet de résolution A/C.1/43/L.45.

Comme elle n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Inde s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution. L'Inde n'a jamais cessé de s'opposer à toutes les armes nucléaires et a lancé des appels répétés en vue de la prévention de toute prolifération de ces armes par les Etats qui en sont ou non dotés. Notre politique a toujours été de chercher à mettre fin à tous les types de prolifération - horizontale, verticale ou géographique - et nous avons d'ailleurs mis en pratique ce point de vue dans notre politique nationale.

M. Sharma (Inde)

Cependant, nous sommes d'avis que toute démarche qui aurait pour seul but d'empêcher la diffusion des armes nucléaires à des Etats non dotés d'armes nucléaires sans imposer d'obligations formelles aux Etats dotés de ces armes en ce qui concerne la prolifération verticale et géographique, serait injuste et discriminatoire et ne saurait être acceptée en tant que mesure véritable, universelle.

M. Sharma (Inde)

Alors que le Traité de 1968 sur la non-prolifération impose des obligations vérifiables aux Etats non dotés d'armes nucléaires, il est loin d'imposer les mêmes obligations vérifiables et contraignantes aux Etats dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire puis d'éliminer leurs arsenaux nucléaires.

Nous estimons qu'un authentique régime de non-prolifération universellement acceptable devrait viser l'arrêt complet de la fabrication ou de l'acquisition d'armes nucléaires, ainsi que l'arrêt simultané de la fabrication par tous les Etats de toutes les matières fissiles aux fins d'armement. Dans de telles conditions, toutes les installations nucléaires deviendraient des installations pacifiques soumises à un système universel de garanties internationales, quelles appartiennent à des Etats dotés ou non d'armes nucléaires.

Le moment est venu pour la communauté internationale d'examiner les incidences internationales d'un traité aussi inégal, compte tenu notamment du fait qu'on invite d'autres Etats à y adhérer. Dans quelques années, les Etats Membres signataires du Traité sur la non-prolifération devront décider de redonner vie au régime de non-prolifération.

Etant donné qu'il nous appartient à tous d'empêcher la prolifération des armes nucléaires par tous les Etats, comme cela est mentionné dans le préambule du Traité sur la non-prolifération, il serait tout à fait approprié d'entamer des négociations sérieuses en vue d'un traité susceptible de remplacer l'actuel TNP. Pareil traité donnerait un caractère juridique à un engagement contraignant par les Etats dotés d'armes nucléaires d'éliminer toutes les armes nucléaires selon un calendrier convenu, et par tous les Etats non dotés d'armes nucléaires de ne pas franchir le seuil nucléaire.

La vérification se ferait par le biais de garanties internationales applicables à toutes les installations nucléaires. Notre délégation est tout à fait disposée à oeuvrer de concert avec d'autres délégations à la réalisation de cet objectif commun.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est l'un des premiers accords internationaux de l'histoire en matière de limitation des armes nucléaires et qu'il est devenu un important facteur de sécurité internationale et de stabilité stratégique.

M. Nazarkin (URSS)

Le renforcement de ce traité est, à notre avis, l'une des conditions indispensables à un processus continu de désarmement nucléaire, processus mis en marche par la conclusion du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par les négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur la réduction de 50 % des armes nucléaires offensives de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

Les conférences d'examen périodiques des parties au Traité sont une étape importante dans l'histoire de ce traité. Nous sommes persuadés que la quatrième Conférence d'examen prévue pour 1990 sera, à l'instar des précédentes, une contribution au renforcement du Traité sur la non-prolifération et à l'universalité de celui-ci.

Nous tenons également à déclarer que le Gouvernement soviétique, compte tenu de la situation financière difficile des Nations Unies et des problèmes de financement de la Conférence - problèmes qui ont déjà été évoqués - a l'intention de verser d'avance la somme de 100 000 dollars au titre de sa contribution aux préparatifs et à la tenue de la quatrième Conférence d'examen du TNP.

La délégation soviétique est certaine que le projet de résolution A/C.1/43/L.45 recevra le plus large appui possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va à présent prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.45. Le Secrétaire de la Commission a décrit, au début de la séance, les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 28e séance de la Première Commission, le 7 novembre. Il a pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

Le Président

du Nord, Samoa, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen et Yémen démocratique.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Angola, Argentine, Brésil, Cuba, Guyana, Inde, Israël, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Par 119 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

* La délégation française a déclaré qu'elle n'avait pas participé au vote.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : A plusieurs occasions déjà, ma délégation a proclamé à la Première Commission l'attachement indéfectible du Pakistan à la non-prolifération nucléaire. Selon nous, la prolifération des armes nucléaires au-delà des cinq Etats qui disposent actuellement de telles armes rendrait notre monde encore moins sûr. Il importe donc de préserver et de renforcer le régime de non-prolifération existant.

C'est à cette fin que ma délégation a voté pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au groupe 6, et plus particulièrement à l'examen du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1. Les incidences de ce projet sur le budget-programme figurent au document A/C.1/43/L.76.

Ce projet a été présenté par le représentant de l'Egypte lors de la 33e séance de la Première Commission, le 10 novembre dernier. L'auteur de ce projet de résolution a exprimé le voeu de voir ce texte adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Israël s'est joint au consensus réalisé sur le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Comme les années précédentes, Israël a agi ainsi afin de souligner l'importance spéciale qu'il attache à la création d'une telle zone. De plus, cette année, Israël accueille favorablement l'initiative égyptienne visant à clarifier ce qui peut et doit être fait pour progresser vers la réalisation de l'objectif commun.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention de la Commission, comme nous l'avons fait dans le passé, sur les modalités, fondamentales selon nous, de création d'une zone exempte d'armes nucléaires crédible. Elles impliquent des négociations libres et directes entre les Etats de la région et de nouvelles assurances mutuelles. Nous avons expliqué devant la Commission que, faute de ces conditions fondamentales, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'aurait aucun sens. A cet égard, nous ne pouvons que nous rapporter à la déclaration faite par le représentant de l'Egypte lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Il a dit :

"En demandant cette étude, nous ne tentons pas - j'insiste sur la négation - de créer la zone demandée en utilisant les bons offices du Secrétaire général. Nous n'établissons pas de modalités de négociations; nous ne cherchons pas non plus à préjuger des points de vue souvent opposés quant aux modalités à suivre pour créer une telle zone." (A/C.1/43/PV.33, p. 8)

M. Zippori (Israël)

L'importance fondamentale qui s'attache à ces modalités, quelles que soient les caractéristiques d'une région, a été à maintes reprises soulignée. Nous sommes tout à fait d'accord avec les termes du document A/CN.10/38 que nous tenons à rappeler :

"En 1975, le Groupe d'experts de 21 nations qui étudiait tous les aspects relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires a présenté un rapport reproduit dans le document A/10027/Add.1. Au paragraphe 90 de ce rapport, les experts ont énuméré différents principes devant régir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, l'un d'entre eux concernant 'les initiatives en vue de la création d'une zone exempte d'armements qui devraient émaner des Etats appartenant à la région concernée; et une participation volontaire'.

Ce principe est également l'un des leitmotivs de la Commission indépendante sur les questions de désarmement et de sécurité, connue également sous le nom de Commission Palme. Dans les recommandations et propositions de ce rapport, la Commission déclarait ce qui suit :

'La Commission estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région ou de la sous-région intéressée constitue un progrès important vers la non-prolifération, la sécurité collective et le désarmement'."

Les pays non alignés ont préconisé une attitude similaire. Dans un document de travail qu'ils ont présenté au titre du point 4 de l'ordre du jour de la session 1983 de la Commission du désarmement, il était dit, comme mentionné dans le document A/38/42, que :

"La création dans différentes parties du monde de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords et/ou d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région devrait être encouragée, l'objectif final étant un monde entièrement exempt d'armes nucléaires."

Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale lors de sa quinzième session extraordinaire, la Commission du désarmement énonce des directives, adoptées par consensus, pour l'instauration de mesures permettant de renforcer la confiance. Ces directives revêtent une particulière importance pour notre région, comme le souligne un des paragraphes du rapport :

M. Zippori (Israël)

"Il incombera aux pays de chaque région de déterminer quelle est la combinaison appropriée des différents types de mesures concrètes à prendre selon l'idée qu'ils se font de la sécurité ainsi que de la nature et de la gravité des menaces existantes." [A/S-15/3, par. 41 (6 [1.3.2.5.])]

Selon cette recommandation, et Israël y a insisté à maintes reprises, pour être crédible, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit être perçue dans un large contexte de sécurité. Cela renforce la position d'Israël, appuyée à différentes reprises au cours de la séance de ce matin, selon laquelle une zone exempte d'armes nucléaires doit être librement et directement négociée entre les Etats de la région.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a apporté son appui au projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1 relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En ce qui concerne le cinquième alinéa du préambule, relatif à la nécessité de prendre des mesures appropriées pour la protection des installations nucléaires, cette question, comme nous l'avons souligné précédemment lors de notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.25, est actuellement soumise à l'examen de la Conférence du désarmement. Les Etats-Unis pensent donc que des mesures additionnelles ne sont nullement nécessaires. De plus, les installations nucléaires sont déjà protégées par des dispositions de la Charte des Nations Unies et les lois et coutumes relatives aux conflits armés, y compris celles interdisant les attaques contre des installations dénuées d'objectifs militaires légitimes et qui causeraient des dommages civils disproportionnés.

M. GEVERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas pensent que, sous certaines conditions, des zones exemptes d'armes nucléaires peuvent contribuer à prévenir une nouvelle prolifération d'armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation s'est jointe au consensus réalisé sur le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1 relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, bien que toutes les conditions nécessaires pour la création d'une telle zone, entre autres la nécessité d'arrangements directement et librement conclus entre les Etats de la région, ne soient pas suffisamment mises en relief dans le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Gevers (Pays-Bas)

A propos de ce même texte, nous sommes, cependant, particulièrement satisfaits de la demande adressée au Secrétaire général aux fins d'entreprendre une étude qui, nous l'espérons, tiendrait compte de toutes les vues exprimées sur le sujet par toutes les parties concernées. Une telle étude constituerait un premier pas vers la concrétisation de la notion de zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Au sujet du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1, qui vient d'être adopté par consensus, je voudrais préciser que notre position sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a été clairement énoncée à maintes occasions. Nous estimons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions est une étape positive vers le désarmement nucléaire. C'est pourquoi mon pays a entamé ce processus et a parrainé un projet de résolution sur cette question en 1974; nous sommes donc heureux de constater que ce projet de résolution a été adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant terminé l'examen des projets de résolution du groupe 6. Nous allons maintenant entreprendre l'examen de projets de résolution du groupe 10, en l'occurrence les projets de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1 et A/C.1/43/L.15. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations sur des projets de résolution du groupe 10.

M. BAYART (Mongolie) (interprétation du russe) : Je voudrais, au nom de la délégation de Mongolie, dire que nous appuyons les projets de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1 et A/C.1/43/L.15, qui portent sur le désarmement classique. La Mongolie attache une grande importance au désarmement, non seulement dans le domaine des armes nucléaires mais également dans celui des armes classiques, qui menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales, du fait en particulier que les progrès les plus récents de la science et de la technique modernes sont utilisés pour mettre au point des armes classiques de plus en plus perfectionnées. Les frontières s'estompent entre armes classiques et nucléaires.

Nous appuyons également la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques, de même que les efforts qui sont présentement déployés à cet égard, tout particulièrement sur le continent européen. Nous notons les progrès réalisés à Vienne, et espérons que ces efforts seront couronnés de succès. La recherche d'un accord sur la limitation et la réduction progressive des armes classiques devrait également être entreprise dans d'autres régions, notamment en Asie.

Nous notons avec satisfaction que la Chine, un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et Etat doté de l'arme nucléaire, possédant d'importantes forces armées, a parrainé l'important projet de résolution A/C.1/43/L.15. Sans

M. Bayart (Mongolie)

mentionner toutes les dispositions de ce projet de résolution, nous aimerions tout de même préciser que nous attachons une importance particulière au paragraphe 2 de son dispositif, qui estime que les forces militaires de tous les pays doivent être utilisées uniquement à des fins de légitime défense. Mon pays, avec plusieurs autres, est de cet avis, estimant que dans les conditions actuelles, réorienter les doctrines militaires et les politiques des pays vers la légitime défense est un pas décisif vers l'instauration de la confiance et de la sécurité.

M. OBEIDAT (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Au nom du Groupe des Etats arabes, je voudrais préciser que l'intérêt du Groupe arabe porte sur les priorités qui ont été définies par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Tout débat sur le désarmement classique engage directement les Etats possédant d'énormes arsenaux militaires, qui doivent cesser de fournir aux régimes racistes et colonialistes des armes et les moyens d'acquérir le potentiel technique qui leur permettrait d'accroître leurs arsenaux et de poursuivre une politique contraire à la volonté de la communauté internationale.

En parlant de désarmement classique, nous devons également mettre l'accent sur la non-belligérance et sur la fin de toute occupation, ainsi que sur le droit à l'autodétermination de tous les peuples colonisés et sur la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies pour lesquels nous oeuvrons. Telle est la position du Groupe des Etats arabes sur la question à l'examen, dont une partie sera mise aux voix demain.

M. CHACON (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Quelqu'un a dit que la politique est l'art du possible, et rien n'illustre mieux cette idée que le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 que nous avons l'honneur de présenter cet après-midi sous sa forme révisée. Ce nouveau texte est l'expression d'une volonté politique commune de la part des pays qui souhaitent présenter à la Commission un projet de résolution clair, cohérent et réaliste sur les transferts internationaux d'armes. Tant la délégation de l'Italie, qui a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.28, que les délégations, y compris la mienne, qui avaient à l'origine présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.22, ont déployé des efforts considérables pour fusionner deux textes qui, de toute façon, partageaient dès le départ un objectif commun : entamer une discussion sur la question des transferts internationaux d'armes avec toutes ses conséquences dues au manque de contrôle, à

M. Chacón (Costa Rica)

la méfiance et à l'insécurité et adopter éventuellement des décisions sur une question qui nous affecte tous. A notre avis, le texte révisé exprime les inquiétudes de plusieurs délégations qui nous ont fait part de leurs doutes et qui ont proposé certaines modifications à notre texte.

M. Chacón (Costa Rica)

Nous savons que ce texte ne prend pas en ligne de compte toutes les propositions qui ont été présentées en Première Commission, mais nous savons par ailleurs que c'est là un premier pas important et réaliste qui nous permet d'éclaircir cette question qui a été très peu abordée jusqu'à présent, que ce soit au niveau national, régional ou multilatéral.

Comme on pourra le constater, le projet de résolution fait écho, au préambule, des déclarations faites à différentes occasions par des chefs d'Etat ou de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et d'autres représentants des Etats Membres des Nations Unies, à l'Assemblée générale, en session extraordinaire ou au cours des débats généraux.

Dans la partie pertinente du préambule, le projet tient compte des principes généraux énoncés au paragraphe 22 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les utilise pour soutenir la proposition de "tenir des négociations sur la limitation du transfert international d'armes classiques".

Ce projet a également pour but de faire la synthèse des conclusions des différentes études réalisées par les Nations Unies sur le désarmement régional, les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et les dépenses militaires, la relation entre le désarmement et le développement, la réduction des budgets militaires, la relation entre le désarmement et la sécurité internationale et les mesures propres à accroître la confiance.

Enfin, il est tenu compte du Programme d'action adopté dans le Document final de la première Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement qui s'est tenue en 1987.

Le projet exprime, dans le dispositif, la conviction que les transferts internationaux d'armes méritent d'être sérieusement examinés par la communauté internationale, parce qu'il est de plus en plus clair que ces transferts ont les mêmes effets nocifs sur tous les pays, du nord au sud, de l'est à l'ouest, qu'ils soient riches ou pauvres. Il est évident que les transferts d'armes ne doivent pas passer par les mains de quelques irresponsables du fait de l'indifférence de la communauté internationale ou d'une partie de celle-ci à l'égard de leurs effets négatifs. De plus, il nous semble incontestable que le trafic d'armes comporte des incidences diverses sur le développement et contribue à l'instabilité internationale.

M. Chacón (Costa Rica)

D'autre part, le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 prie les Etats Membres d'envisager de prendre notamment les mesures suivantes : a) renforcement de leurs systèmes nationaux de contrôle et de surveillance de la production et du transfert d'armes; b) examen des moyens de ne pas acquérir des armes en sus des besoins légitimes de la sécurité nationale, compte tenu des caractéristiques propres de chaque région; c) recherche par les Etats exportateurs et importateurs d'accords ou d'arrangements permettant plus de franchise et de transparence en ce qui concerne les transferts mondiaux d'armes. Cet article, qui prie les Etats Membres de prendre certaines mesures, est formulé sous forme d'invitation à n'ignorer en aucun cas les nécessités découlant de la légitime défense auxquelles ils doivent faire face - voilà pourquoi nous sommes pleinement conscients de la grande complexité de cette question du transfert d'armes, mais nous pensons néanmoins que cette question pourra faire l'objet de réglementations nationales et internationales appropriées.

Rien de ce qui est demandé aux deux premiers paragraphes du dispositif ne suffirait si le projet n'insistait pas en outre sur la nécessité pour le Secrétaire général des Nations Unies de demander aux Etats Membres de lui donner leur avis et de recueillir toute autre information pertinente afin de les présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Mais le projet de résolution n'en reste pas là. Les auteurs du projet de résolution que nous présentons actuellement ont pensé qu'après avoir demandé aux Etats Membres de donner leur avis et de présenter leurs propositions il convenait d'aller encore plus loin, en proposant au Secrétaire général, avec l'aide d'experts gouvernementaux, de procéder à une étude sur les moyens de promouvoir, sur une base universelle et non discriminatoire, la transparence des transferts internationaux d'armes classiques. Cet autre objectif prévu pour la quarante-sixième session de l'Assemblée générale est indispensable dans la mesure où l'on doit tenir compte en toute objectivité non seulement des points de vue émis par les Etats Membres mais également des renseignements disponibles, de façon systématique et ordonnée. C'est ainsi que, selon nous, l'Assemblée générale sera mieux à même de cerner le problème des transferts internationaux d'armes et de prendre des mesures en vue de régler ces transferts.

Nous estimons enfin que la question des transferts d'armes exige d'être suivie très attentivement au cours des années à venir. Il serait inutile de se limiter à présenter le projet de résolution aujourd'hui à la Première Commission, pour

M. Chacón (Costa Rica)

examen, si nous devons ensuite le laisser sombrer dans l'oubli. C'est dans cet esprit que nous avons conçu le calendrier des consultations et des études, et afin que la communauté internationale puisse prendre pleinement conscience d'un problème qu'il convient de résoudre.

Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Richard Butler pour le rôle éminent qu'il a joué dans l'élaboration de ce projet, ainsi qu'aux autres membres de la délégation australienne. L'appui qu'il n'a cessé de nous accorder et l'inspiration qu'il nous a donnée nous ont été très précieux. Nous profitons également de cette occasion pour remercier tous les coauteurs du projet de leur précieuse collaboration.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer son vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1, compte tenu des amendements qui ont été présentés oralement.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Danemark, lors de la 38e séance de la Première Commission, le 15 novembre. L'auteur a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.15.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Chine lors de la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre. L'auteur du projet de résolution a souhaité qu'il soit adopté sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou donner leur point de vue sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

La délégation des Etats-Unis souhaite depuis longtemps que la Première Commission accorde une plus grande attention au désarmement classique et nous avons appuyé les travaux louables effectués dans ce domaine par la délégation danoise, qui a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement. Nous sommes heureux de nous associer à l'adoption sans vote de ce projet de résolution. Notre délégation se félicite de cet amendement car il ne préjuge pas l'effet des améliorations quantitatives et qualitatives des armements. De toute évidence l'effet de ces améliorations doit être évalué à la lumière de certains éléments, tels que les besoins de légitime défense, les incidences sur la stabilité régionale et mondiale, les effectifs au regard des capacités techniques des pays concernés, etc. Il est évident aussi, par conséquent, que l'on ne peut dissocier de ces facteurs les éléments qualitatifs des armements. Ce serait simpliste et totalement irréaliste.

M. HOULLEZ (Belgique) : Permettez-moi d'expliquer le vote de ma délégation, particulièrement sur le projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1. Ma délégation se réjouit du consensus apparu à son sujet et tient à cet égard à rappeler l'importance attachée par elle et par de très nombreuses autres délégations, importance réaffirmée à l'occasion de la récente SSOD III, à la nécessité de procéder à des réductions significatives des armements et forces militaires classiques dans le monde entier, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque région. Elle salue à ce titre la convergence de vues apparue en Europe sur la nécessité d'éliminer la capacité de déclencher des attaques surprises et les opérations offensives de grande ampleur. Elle exprime enfin l'espoir de voir la Commission du désarmement continuer activement, lors de sa session de 1989, l'examen des problèmes liés au désarmement classique.

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/43/L.15 en ce qui concerne l'accent qu'il place sur certains aspects du désarmement classique. Le projet de résolution rappelle la haute priorité que l'on doit accorder au désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire, et il reconnaît que les progrès de la science et de la technique rendent les armes classiques de plus en plus destructrices. Le projet de résolution rappelle en outre que les pays dotés des arsenaux nucléaires les plus conséquents et les Etats militairement importants ont une responsabilité particulière et il estime que les ressources

M. Nuñez Mosquera (Cuba)

libérées par le désarmement peuvent être consacrées au développement. Nous ne devons pas oublier que ces Etats sont responsables de plus de 80 % des dépenses militaires dans le monde.

En dernier lieu, ce projet reconnaît de façon objective que les efforts de désarmement classique ne doivent pas faire perdre de vue la nécessité d'assurer la sécurité des Etats et de maintenir leur capacité de défense.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au groupe 11 : au projet de résolution A/C.1/43/L.49, tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre. Il est parrainé par les délégations suivantes : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, RSS de Biélorussie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni. Les auteurs du projet ont exprimé le voeu de le voir adopter par la Première Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je conclurai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont associés à l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/43/L.49, tel qu'il a été amendé oralement, étant donné le rôle important que les mesures de confiance peuvent jouer pour réduire la tension et renforcer la sécurité. Il convient toutefois de noter que les amendements présentés oralement par le principal auteur du projet de résolution n'améliorent pas nécessairement le texte. Tout en reconnaissant qu'il est particulièrement utile qu'un projet de résolution sur cet important sujet recueille l'appui de tous les membres de la Commission, un certain nombre d'amendements sont des citations choisies de façon très sélective parmi les directives à suivre pour renforcer la confiance, adoptées par consensus à la Commission du désarmement au printemps dernier. En tant que tels, non seulement ils ne reflètent pas fidèlement l'ensemble de ces directives, mais ils déséquilibrent le projet de résolution.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Par conséquent nous estimons que le projet de résolution ne doit pas être interprété comme une approbation particulière de certaines directives au détriment d'autres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A notre séance de demain, nous commencerons par les projets de résolution des groupes 8 et 13 et nous reviendrons sur le groupe 4 pour nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1. Nous prendrons ensuite une décision sur le groupe 6, sur les projets de résolution A/C.1/43/L.31 A et A/C.1/43/L.32 B.

Je suis heureux de voir que des progrès sensibles ont été réalisés en ce qui concerne les fusions de textes et les discussions des projets de résolution. Je viens d'apprendre, par exemple, que des progrès importants ont été réalisés par ceux qui participent aux consultations sur la vérification. Pour faciliter une décision appropriée sur cette question, le Secrétariat publiera le texte remanié du projet de résolution sous la cote A/C.1/43/L.75.

La séance est levée à 17 h 30.